

ASA DU CANAL DE L'ANCIEN MOULIN

Compte rendu de la séance du 21 novembre 2022

Étaient présents : TRUCHET Pierre, TREMORI Marie-Line, AMIC Philippe, LAMBERT Bernard, RICHAUD Guillaume

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés :

Secrétaire de la séance : TREMORI Marie-Line

Ordre du jour:

Mise en place de PayFip.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL :

(DE 2022 05) Mise en place de PayFip

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical que l'ASA a la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de ses services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil syndical d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFiP à compter du 1er novembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

CONSIDÉRANT l'intérêt de privilégier les règlements sans contact et dématérialisés,

CONSIDÉRANT l'éloignement des services d'encaissement du Trésor Public,

LE CONSEIL SYNDICAL

Après exposé du Président et en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou/et des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1er novembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget de l'ASA.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.